

BOURSES DE LYCEE 2021-2022

La campagne de demande de bourse de lycée 2021/2022 a débuté.

La bourse de lycée est destinée **aux élèves qui seront scolarisés au lycée (général, technologique ou professionnel) en septembre 2021.**

Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2021. Il affiche une estimation personnalisée du montant de bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Lien pour accéder au simulateur de bourse à compter du 17 mai 2021 :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

L'imprimé de demande de bourse est joint à ce message. Il doit être complété et signé, accompagné des pièces obligatoires demandées, et retourné au collège.

Si vous ne pouvez pas imprimer le dossier de demande de bourse, l'établissement peut vous faire parvenir un formulaire papier. N'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

Le **numéro fiscal du demandeur** de la bourse est à mentionner dans le dossier de demande de bourse et il doit être justifié par la fourniture de l'Avis 2021 de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu 2020 : [ce document est à imprimer à l'issue de votre déclaration de revenus](#) sur le site Internet www.impots.gouv.fr ; à défaut, par la déclaration de revenus pré-remplie éventuellement envoyée par l'administration fiscale.

ATTENTION :

La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse est fixée au 6 juillet 2021.

Un téléservice sera disponible du 28 juin au 6 juillet pour les élèves n'ayant pas encore déposé de dossier « papier » auprès de l'établissement.

Déposez un dossier de bourse même si vous ne connaissez pas encore l'établissement d'affectation de votre enfant pour la rentrée 2021.